


 DU 5/10/12
 Michèle LERNOU

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - TABLEAU DE SYNTHESE (JOINT)

PUBLICITES	Type	RNP Communes > 10000 h.	RLP Zone 1 PAE	RLP Zone 2 RD986E1	RLP Zone 3 centre ville	RLP Zone 4 Reste de l'agglo	Commentaires
	Scellée au sol ou posée sur le sol	H=6 m et S=12 m ² 1 par unité foncière de moins de 40 m	4 m ² 1 par unité foncière de 80 m	Interdit	Interdit	Interdit	Hauteur maxi = 4,50 m
	Sur façade	12 m ² sur façade aveugle ou mur plein ; 2 par unité foncière < à 80 m	4 m ² 1 par unité foncière de 80 m	Interdit	Interdit	Interdit	(*) : Linéaire des unités foncières : à étudier avec le cadastre
	Micro-affichage sur devanture commerciale	Surf unitaire <1 m ² cumul < 1/10ème devanture avec maxi 2 m ²	Surface cumulée <1/10ème de la devanture avec maxi 1,25 m ²	Surface cumulée <1/10ème de la devanture avec maxi 1,25 m ²	Surface cumulée <1/10ème de la devanture avec maxi 0,5 m ²	Surface cumulée <1/10ème de la devanture avec maxi 0,8 m ²	
	Lumineuse par projection ou transparence	Mêmes surfaces que non lumineuse Extinction entre 1h et 6h du matin	Sur autorisation : 2 m ² ; Extinction entre 22h et 6h	Interdit	Interdit	Interdit	
	Numérique à images fixes ou animées	Sur autorisation : 8 m ² Extinction entre 1h et 6h du matin	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	
	Sur Mobilier Urbain (MU) : Non lumineuse	2m ² à 12m ² ,	Sur autorisation :	Sur autorisation :	Sur autorisation :	Sur autorisation :	
	Sur MU, lumineuse par projection ou transparence	2m ² à 12m ² , Sur autorisation Pas d'extinction	Sur autorisation : maxi : 2 m ² Extinction entre 22h et 6h	Sur autorisation : maxi : 2 m ² Extinction entre 22h et 6h	Sur autorisation : maxi : 2 m ² ; Extinction entre 22h et 6h	Sur autorisation : maxi : 2 m ² ; Extinction entre 22h et 6h	
	Sur MU, Numérique à images fixes ou animées	2m ² à 12m ² , Sur autorisation Extinction entre 1h et 6h du matin	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	
	Bâche	Sur autorisation : sur façade aveugle ou sur échafaudage de chantier	4 m ² 1 par unité foncière de 80 m	Interdit	Interdit	Interdit	

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ - TABLEAU DE SYNTHESE (JOINT)

	Sur toiture (Toujours lumineuse)	Sur autorisation : En lettres découpées Hauteur : 1/6 de la hauteur du bât.	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	
ENSEIGNES	Scellées au sol ou posées sur le sol	1 le long de chaque voie bordant activité 12 m ² et jusqu'à 8,5m de hauteur*	1 le long de chaque voie bordant activité 6 m ² et jusqu'à 4,5m de hauteur	1 le long de chaque voie bordant activité 6 m ² et jusqu'à 4,5m de hauteur	1 le long de chaque voie bordant activité 0,70 m ² et jusqu'à 1,2 m de hauteur	1 le long de chaque voie bordant activité 1 m ² et jusqu'à 3m de hauteur	*12m ² hauteur 6,50m si 1m ou plus de large, et H=8,50m si < 1m. A plus de H/2 de la limite de propriété
	Hors agglomération	Idem					6 m ² maxi Numérique interdite.
	Les drapeaux	Sont des enseignes scellées au sol, donc mêmes règles	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus	1 de 0,90 m ² et jusqu'à 2,20 m de hauteur	Voir ci-dessus	
	Sur auvent	Hauteur maxi 1m	Idem RNP	Idem RNP	En lettres découpées Hauteur : 0,5 m	Idem RNP	
	Sur clôture	Ajourée ou non ajourée : Non réglementées	1 le long de chaque voie bordant activité : Maxi : 2m ²	1 le long de chaque voie bordant activité : Maxi : 2m ²	1 le long de chaque voie bordant activité : Maxi : 1m ²	1 le long de chaque voie bordant activité : Maxi : 1m ²	Interdit sur clôture ajourée
	Sur toiture	En lettres découpées sans support de fixation autre qu'un bandeau de 0,50 m cachant les fixations. Hauteur enseigne fonction hauteur bâtiment*	Hauteur des lettres : 1,5 m	Hauteur des lettres : 0,8 m	Interdit	Hauteur des lettres : 0,5 m	*Si activité dans moins de ½ du bât. : lettres découpées de 1/6 de la hauteur du bât. Si activité dans plus de ½ du bât. : lettres découpées de 3 m si hauteur = ou < à 15 m
Sur façade commerciale	Parallèle	Saillie 0,25 m sans dépassement mur support	Idem RNP	Idem RNP	Idem RNP	Idem RNP	Sur la façade commerciale et sans dépasser l'égout du toit
	Perpendiculaire	Max 1/10 de la distance séparant les 2 alignements de bât. Largeur maxi de 2 m	Idem RNP mais Largeur maxi 1 m	Idem RNP mais Largeur maxi 1 m	Idem RNP mais dimensions maxi : 0,50 m x 0,50 m	Idem RNP mais Largeur maxi 1 m	Obligatoirement sur la façade commerciale et sans dépasser l'égout du toit
	Surface	Cumul surf toutes enseignes sur façade max 15 % et 25 % si <50m ²	Idem RNP	Idem RNP	Cumul surf toutes enseignes sur façade max 15 % même si <50m ²	Idem RNP	Cumul : enseigne parallèle + enseigne perpendiculaire + vitrophanie

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ - TABLEAU DE SYNTHESE (JOINT)

	Vitrophanie	(*) : Seule la vitrophanie sur la face extérieure de la vitrine est considérée.	Les vitrophanies intérieures sont prises en compte pour le calcul de surface maxi.	Les vitrophanies intérieures sont prises en compte pour le calcul de surface maxi.	Les vitrophanies intérieures sont prises en compte pour le calcul de surface maxi.	Les vitrophanies intérieures sont prises en compte pour le calcul de surface maxi.	Une catégorie d'enseigne qui rentre dans le calcul de la surface (*)
	Portant et chevalet	Sont des enseignes installées sur le sol	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus	Sur DP sont des publicités
	Enseignes numériques à images fixes ou animées	Possible	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Y compris hors agglomération
Accessoires :							
	Caisson (Cache technique)						Leurs dimensions doivent être cohérentes.
	Eclairage par projection	Respect de la saillie de 0,25 m	Idem RNP	Idem RNP	Idem RNP	Idem RNP	
Temporaire :							
	Scellée au sol	12 m ² si relatives à un projet immobilier ou TP durant la période de travaux.	1 le long de chaque voie bordant activité 12 m ² et jusqu'à 6,5m de hauteur	1 le long de chaque voie bordant activité 8 m ² et jusqu'à 5m de hauteur	1 le long de chaque voie bordant activité 4 m ² et jusqu'à 4,5m de hauteur	1 le long de chaque voie bordant activité 8 m ² et jusqu'à 5m de hauteur	Installées 3 semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération. Retirées 1 semaine au plus tard après la fin.
	En façade	Règles des enseignes en façade	Idem RNP	Idem RNP	Idem RNP	Idem RNP	
	Sur palissade de chantier	Non réglementée	Sur autorisation : 5 % maximum de la surface de l'enseigne	Sur autorisation : 5 % maximum de la surface de l'enseigne	Sur autorisation : 5 % maximum de la surface de l'enseigne	Sur autorisation : 5 % maximum de la surface de l'enseigne	5 % de la surface de l'enseigne temporaire.
PRE-ENSEIGNES	Dérogatoires	En aggro toutes les Pré Enseignes sont soumises aux règles de la publicité					Les PE dérogatoires ne peuvent être installées que hors aggro <u>non</u> modifiables par RLP.
Temporaires :	Manif. Exception. à caractère culturel ou touristique (<3mois) ou opération de TP ou immobilière (>3 mois)	4 scellées au sol ou installées au sol 1m x 1,50 m (Format paysage) En ou hors aggro	Idem RNP	Idem RNP	Idem RNP	Idem RNP	

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ - TABLEAU DE SYNTHÈSE (JOINT)

	Murale	Règles locales de la publicité					
--	--------	-----------------------------------	--	--	--	--	--